

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2017

✓ **Ouverture de Séance :**

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry (Pouvoir de Pascal SYLVIN)
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir de Fabienne ASTIER)
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir de Daniel RENAUD)
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime-La-Plagne
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir d'Isabelle GIROD GEDDA)
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime la Plagne
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir de Jean-Luc BOCH)
Laurent HUREAU, Titulaire Aime la Plagne
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry
Corine MAIRONI GONTHIER, Titulaire Aime-La-Plagne
Christian MILLERET, titulaire Aime-La-Plagne
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (Pouvoir de Corinne MICHELAS)
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix (secrétaire de séance) (Pouvoir d'Anne CROZET)

Excusés

Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix
Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Isabelle GIROD GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime-la-Plagne
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pascale SYLVIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Solène TERRILLON, Titulaire Aime-La-Plagne
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime-La-Plagne

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.
Laurent TRESALLET est désigné secrétaire de séance.

- ✓ **Ouverture de Séance :** Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 12 avril 2017

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 avril 2017.
Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCE

• Consultations architecturales

Le Président rappelle que le 27 mars 2017, la convention de mission de conseil pour la consultance architecturale liant la Communauté de communes des Versants d'Aime à Laurent LOUIS, architecte depuis 2014 a expiré.

Cette année encore, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (CAUE) met en place un service de consultance architecturale, confié, pour les Versants d'Aime, à Laurent LOUIS.

Ce service de consultance vise à :

- L'information et l'assistance architecturale des candidats constructeurs avant que leurs projets ne soient dessinés, pour les questions d'architecture, d'urbanisme et d'intégration au site,
- Donner toutes les recommandations sur les permis de construire, permis de lotir ou toutes les déclarations d'intention de construire prévues par la loi,
- Permettre une liaison avec les services du Conseil Départemental, de la Direction départementale des Territoires, l'Architecte des Bâtiments de France et leurs représentants locaux,
- Assister et conseiller la Communauté de communes pour la participation aux jurys et le jugement de concours d'architecture ou d'urbanisme en lien avec le C.A.U.E de la Savoie.

Afin de mieux envisager l'intérêt de cette convention, il est rappelé au Conseil quelques éléments et chiffres d'archive :

Nbr de consultations / année	TOTAL	Aime	Mâcot	Granier	Cote d'Aime	Montgirod	Peisey Nancroix	Bellentre	Valezan	Landry
2012	31.25	17.5	2	1	4	0.5	3.75	0	2	0.5
2013	24.25	5	3	2	5.25	0	2	4	1	2
2014	21	12	3.5	0	0	0	0	2.5	0	3
2015	34	19.5	4	2.5	1	1	3	1	0	2
2016	29	15	3	1	1	0	4	2.5	1	1.5

Ces chiffres correspondent, en termes d'honoraires, aux montants suivants :

	Facture en € TTC	Subvention en €
2012	5 899,87	2 919
2013	4 729,40	2 364
2014	4 926,96	508
2015	5 077,92	395
2016	5 764,56	Non reçue à ce jour

S'agissant des thèmes abordés avec l'architecte conseil, on peut lister ceux de l'année 2016 :

- Extension maison existante
- Modification de façade dans le périmètre de la basilique
- Nouvelle construction
- Modification de permis
- Rénovation, modification de façade, changement de destination
- Auvent sur maison d'habitation
- Rénovation d'une grange en habitation
- Rachat d'un chalet, travaux de rénovation
- Transformation d'un atelier en habitation
- Avis sur un permis de construire
- Construction d'un bâtiment agricole
- Création/ extension d'un balcon
- Construction neuve ossature bois
- Bâtiment à terminer (murs et toiture)
- Bâtiment existant à transformer en habitation, avis avant achat
- Construction d'un chalet neuf
- Ajout d'un volet en façade à côté d'un bâtiment classé
- Emplacement places de parking pour un PC modificatif
- Couleur d'huisseries
- Réhabilitation d'anciens locaux agricoles en habitation
- Passage de réseaux sur un terrain constructible
- Rénovation d'un chalet d'alpage et agrandissement d'un chalet existant
- Agrandissement d'une maison d'habitation

Cette nouvelle convention reprendrait, sous les mêmes termes et dans les mêmes conditions, celle de 2014.

La rémunération horaire est fixée chaque année par le C.A.U.E. Elle comprend les rendez-vous, les participations aux réunions (jury, commission d'urbanisme, conseil municipal, etc.), les déplacements sur le terrain et la rédaction des comptes rendus. Il propose de signer une nouvelle convention avec Laurent LOUIS afin d'entériner ces modifications, pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse deux fois. La convention ainsi que le barème de rémunération sont présentés en annexe.

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter la convention de mission avec l'architecte conseil et à l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention avec l'architecte conseil et autorise le Président à signer ladite convention.

- **Versement de la subvention d'équilibre pour le fonctionnement de l'abattoir de Bourg Saint Maurice pour l'année 2016**

Le Président rappelle que chaque année, la Communauté de communes contribue à la prise en charge du déficit de fonctionnement de l'abattoir de Bourg Saint Maurice.

Il précise que dans le cadre de la délégation de service public attribuée le 1^{er} juin 2012, le montant de la participation des intercommunalités (MIHT, Versants d'Aime, SIVOM de Bozel, Cœur de Tarentaise) avait été fixé à 10 000 € TTC par an soit 50 000 € TTC pour 5 ans, répartis comme suit, dès 2012 :

MIHT : 7 500 x 55% soit 4 125 € TTC par an

Versants d'Aime : 7 500 x 45% soit 3 375 € TTC par an

SIVOM de Bozel : 10 000 x 12.5% soit 1 250 € TTC par an

Cœur de Tarentaise : 10 000 x 12.5% soit 1 250 € TTC par an

Pour l'année 2016, la Communauté de communes de Haute Tarentaise a sollicité les Versants d'Aime à hauteur de 3 375 €, conformément à la convention.

Il est à noter que la délégation prend fin en mai 2017 et que de nouvelles dispositions financières devront être validées pour la participation de 2017 et années suivantes. Celles-ci dépendront du renouvellement de la délégation de service public en cours d'étude par la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

Corinne MAIRONI-GONTHIER demande si la dégressivité de la participation va continuer comme prévue dans la convention initiale.

Le Président répond qu'une autre convention est en cours de passation et que cette information ne peut pas être confirmée pour le moment. Il rappelle cependant qu'aujourd'hui l'équilibre n'est pas atteint et que par conséquent, ces subventions demeurent nécessaires.

Laurent Hureau souligne que l'abattoir de Bourg Saint Maurice est l'un des rares de la région disposant de plusieurs chaînes d'abattage, et qu'il était important qu'il demeure actif sur le territoire.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le versement de la subvention d'équilibre pour le fonctionnement de l'abattoir de Bourg St Maurice pour l'année 2016 à hauteur de 3 375€.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement de la subvention d'équilibre pour le fonctionnement de l'abattoir de Bourg St Maurice pour l'année 2016 à hauteur de 3 375€.

- **Autorisation de la convention tripartite entre SDIS, la Commune de Plagne Tarentaise et les Versants d'Aime pour la surveillance de la base de loisirs**

Le Président rappelle que la baignade du plan d'eau des Versants d'Aime est placée sous la responsabilité de la Communauté de communes des Versants d'Aime.

Pour en assurer la sécurité, la Communauté de communes mandate le service de surveillance des plages du SDIS. Elle finance ainsi la mise à disposition des surveillants de baignade. En parallèle, le Maire de La Plagne Tarentaise reste titulaire du pouvoir de police pour la sécurité des biens et des personnes sur son territoire. Une convention tripartite entre la Communauté de communes, le SDIS et la commune définit les contours de cette mise à disposition.

La convention relative à la surveillance des baignades fait l'objet d'une délibération prise en conseil communautaire d'une part et en conseil municipal d'autre part pour permettre la signature de la convention par le Président et le Maire.

Cette convention détermine les obligations des parties, à noter :

- Pour le SDIS, la mise à disposition de personnels pour la mission surveillance : 2 postes de surveillants du 01/07 au 31/08 de 12h00 à 18h00 + 1 poste en renfort sur la période du 15/07 au 15/08 ;
- Pour la Communauté de communes, la prise en charge de la prestation (14 839,07€), la mise à disposition des locaux pour les sauveteurs (poste de secours) et les frais afférents à la mise à disposition des matériel, fournitures et fluides ;
- Pour la Mairie, il est attendu du Maire qu'il exerce son pouvoir de police des baignades dans le cadre de l'exercice des attributions de police municipale.

Michel GENETTAZ demande si cela ne serait pas plus avantageux financièrement d'embaucher un saisonnier en interne.

Le Président répond que cette solution sera envisagée pour la saison prochaine.

Anthony FAVRE souligne que si l'idée est bonne, en revanche le matériel homologué coute extrêmement cher et que par conséquent l'investissement pourrait ne pas être rentable.

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter la convention tripartite relative à la surveillance du Plan d'eau et à l'autoriser à signer ladite convention jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention tripartite relative à la surveillance du Plan d'eau et à autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe.

- **Demande de subvention pour les travaux d'entretien des cours d'eau 2017**

Le Président rappelle que l'Agence de l'eau indique désormais qu'elle ne prendra plus en charge les travaux d'entretien de cours d'eau. Néanmoins, on observe que des aides sont encore versées à certaines collectivités sous certaines conditions :

- Disposer d'un plan de gestion pluriannuel
- Disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en vigueur
- Faire travailler une entreprise en insertion

Dans ces conditions, le niveau d'aide de l'Agence de l'Eau peut être de 30%.

Tous travaux dans le domaine privé sont supposés faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Les travaux en rivière n'échappent pas à la règle. Une DIG allégée doit être établie en applications des articles R123-1 alinéa IV et L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime, quelle

que soit l'issue de la demande de subvention formulée auprès de l'Agence.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux d'entretien des cours d'eau 2017 à hauteur de 30% des dépenses prévues et à l'autoriser à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux d'entretien des cours d'eau 2017 à hauteur de 30% des dépenses prévues et autorise le Président à signer tout document y afférent.

2. RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps non complet pour l'entretien du site de la base de loisirs**

Olivier GUEPIN, vice-président à la communication, aux loisirs et aux espaces culturels et sportifs, rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2017, il a été décidé de renforcer la présence de la Communauté de communes cet été pour assurer un accueil de qualité sur le site de la base de loisirs et assurer son maintien en bon état de propreté.

Pour ce faire, il convient de recruter un agent d'accueil, à temps non complet (17 h 30 par semaine) pour la période d'été, soit du 1er juillet au 31 août 2017, chargé d'assurer les missions suivantes :

- Nettoyage des espaces extérieurs de la base de loisirs (pelouses, jeux, plage, barbecues, stationnements...) ainsi que des sanitaires du Gothard,
- Rondes continues et rappels à l'ordre en cas de nécessité,
- Surveillance du site : suivi du bon fonctionnement du site, respect du règlement, de la tranquillité et de la sécurité,
- Accueil des usagers, information et orientation,
- Communication : signalement des éventuels incidents (services Cova, Police Municipale...).

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique saisonnier, à temps non complet (17 h 30 / semaine), sur la base de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création de ce poste, aux conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique saisonnier à temps non complet.

- **Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps non complet pour les locaux des centres de loisirs**

Le Président rappelle que les Versants d'Aime sont chargés d'assurer l'entretien des locaux utilisés par l'Espace Associatif Cantonal, dans le cadre des centres de loisirs. Celui-ci est effectué, pendant les petites vacances scolaires, par un agent de la collectivité. Mais l'organisation mise en place sur de courtes durées ne peut être envisagée sur une période de 2 mois.

Aussi, il conviendrait de recruter un agent chargé de l'entretien des locaux utilisés par l'EAC au sein du Cali'son, pour la période d'été, soit du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus et ce à raison de 11 heures par semaine.

A noter que ce recrutement n'aura aucune incidence budgétaire, les heures de ménage étant refacturées à l'EAC.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique saisonnier, à temps non complet, sur la base de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création de ce poste, aux conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique saisonnier à temps non complet pour les locaux des centres de loisirs.

- **Mise à disposition d'un agent des Versants d'Aime au profit de la Communauté de communes de Haute Tarentaise**

Le Président rappelle que la Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) souhaite, durant l'absence prolongée de son directeur, bénéficier ponctuellement du soutien du Directeur des Services de la Communauté de communes des Versants d'Aime afin d'assurer la sécurisation juridique des affaires courantes de cet établissement ainsi que l'encadrement de ses effectifs.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition de la CCHT le directeur de la Communauté de communes. Cette mise à disposition serait consentie à raison de 4 demi-journées par semaine et ce, du 1er juin 2017 au 13 août 2017.

Il est rappelé que dans le cadre d'une telle mise à disposition, les heures effectuées par l'agent mis à disposition sont entièrement refacturées.

La Commission Administrative Paritaire qui doit préalablement être saisie pour avis, se réunit le 29 mai prochain.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise à disposition de son directeur auprès de la Communauté de communes de Haute Tarentaise, aux conditions ci-dessus énoncées et à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition de son directeur auprès de la Communauté de communes de Haute Tarentaise, aux conditions ci-dessus énoncées et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

- **Convention de prestation de service « commune nouvelle » avec les communes de Peisey-Nancroix et Landry**

Le Président rappelle que les conventions de prestation de service permettent à une structure publique de réaliser pour le compte d'une autre une opération ou une action pour lesquelles la seconde structure ne possède pas les ressources adéquates en interne.

En l'espèce, les communes de Peisey-Nancroix et de Landry réfléchissent conjointement à un projet de commune nouvelle les rassemblant. Ce projet d'envergure à la fois au niveau stratégique, politique et organisationnel, nécessite une phase de préparation et d'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre, sous des angles et points de vue variés : Gouvernance, RH, Social, Finances et Fiscalité, Services techniques...

Ces missions d'ingénierie et de coordination exigent donc, sur une période délimitée, de mobiliser des moyens humains adéquats et notamment un groupe d'agents ayant les connaissances et l'expérience de ce type de projet. Ces compétences pluridisciplinaires et l'approche transversale inhérente à cette mission requiert une équipe transversale formée aux différentes thématiques citées plus haut.

Le caractère très ponctuel de cette mission ainsi que la spécificité des profils recherchés excluent le recours à un recrutement dédié. En revanche, la Communauté de communes dispose dans ses effectifs d'un groupe de cadres rompus à ce type de mission, composé de mesdames Nathalie PECCI, Claire VERGA-GERARD et Charlotte RIVIER et messieurs Luc MALLOL, Romaric ANDRE, Fabrice

GIOVANELLI, soutenu dans la logistique et l'assistance administrative par Madame Sandie OUGIER. Aussi, les communes ont sollicité de la Communauté de communes une prestation de service qui pourrait être assurée par les agents ci-dessus.

La prestation de service se déroulera sur une durée de 30 jours maximum d'ici au mois de septembre 2017, sans qu'il soit possible de définir au commencement de la mission le nombre d'heures nécessaires à sa réalisation ni l'emploi du temps des agents qui en sont chargés.

S'agissant de la contrepartie financière, les communes remboursent à la Communauté de communes le montant estimé de cette prestation, à savoir 25 000€.

Le remboursement intervient à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture globale établie par la Communauté de Communes.

Le Président invite le Conseil Communautaire à approuver cette convention de prestation de service et à l'autoriser à signer la convention jointe en annexe, conjointement avec les maires de Landry et Peisey-Nancroix.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de prestation de service et autorise le Président à signer la convention jointe en annexe, conjointement avec les maires de Landry et Peisey-Nancroix.

- **Suppression de la régie « Semaine bleue » / Modification de la régie de recettes de la Maison des Arts**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération n° 2014-008 du 15 janvier 2014, créé une régie de recettes « Semaine bleue » dans le seul but de vendre les publications réalisées pendant la semaine bleue et plus précisément le livre intitulé « Promenade culinaire ». Ce livre était, jusqu'à présent, en vente à l'accueil du siège de la Communauté de communes.

Les agents nommés régisseur et mandataire suppléant ne sont plus en poste actuellement.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a, par délibération n° 2012-032 du 1^{er} février 2012, créé une régie de recettes pour la maison des arts, dans le but de vendre les ouvrages intitulés « Talents de Tarentaise ».

Aussi, il est proposé de regrouper la vente des deux livres ci-dessus énoncés dans un même lieu afin d'éviter la multiplication de régies à vocation unique et par conséquent le nombre de régisseurs.

Ainsi, la régie de recettes « Semaine bleue » serait supprimée et la régie de recettes de la Maison des Arts inclurait, en plus de la vente des publications « Talents de Tarentaise », la vente des livres « Promenade culinaire ».

Les autres conditions de mise en place de la régie de recettes restent inchangées, à savoir :

- Siège : Maison des Arts
- Montant maximum de l'encaisse : 300 €
- Fonds de caisse : 15 €
- Fréquence des dépôts : 1 fois par mois
- Mode de recouvrement : numéraire et chèque bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public
- Pas d'assujettissement à cautionnement pour le régisseur
- Versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur :

- La suppression de la régie de recettes « Semaine bleue »,
- La modification de la régie de recettes de la Maison des Arts afin d'inclure dans les produits de vente, la vente des livres « Promenade culinaire ».

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la suppression de la régie de recettes « semaine bleue ».

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de la modification de la régie de recettes de la Maison des Arts afin d'inclure dans les produits de vente la vente des livres « Promenade culinaire ».

3. TRAVAUX ET MARCHES

- **Autorisation de signature de l'avenant au marché MSP lot 14 Peinture**

René LUISET, vice-président aux travaux, rappelle que dans le cadre des travaux de construction de la MSP (lot PEINTURE), le chantier a connu quelques adaptations (locaux mis en « réserve ») et certaines prestations n'ont pas été livrées. Ces aléas génèrent une moins-value de 5 383,78 € HT. Ils doivent être formalisés par avenant au lot 14 du marché de base attribué à l'entreprise AMP.

Le marché de base concernant les travaux est de 31 241,1 € HT. L'avenant envisagé concerne les éléments suivants :

- Basculement en réserves de 70 m² de locaux
- Non réalisation de certaines prestations

Ces aléas génèrent une moins-value de 5 383,78 € HT, les postes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

N°	Description	MV € HT
1	Peinture sous fibrastyrène	1 049,58
2	Basculement des réserves	3 200
3	Peinture sur dauphins	120
4	Suppression marquage et bandes	1 014,2
		5 383,78

Il est donc proposé au Conseil de signer un avenant en moins-value d'un montant de 5 383,78 € HT, ce qui portera le montant global du marché à 25 857,32 € HT (-17,2% par rapport au marché initial).

Le Président invite le Conseil Communautaire à l'autoriser à signer l'avenant au marché de travaux de la MSP pour le lot 14 « Peinture » dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant au marché de travaux de la MSP pour le lot 14 « Peinture ».

- **Autorisation de signature de l'avenant au marché de travaux de viabilisation de la ZAC de Plan Cruet**

René LUISET, Vice-président aux travaux, rappelle que par une délibération n°2015-116 du 4 décembre 2015, le marché de travaux COVA2015006 – Travaux de viabilisation de la ZAC de Plan Cruet avait été attribué à l'entreprise SERTPR.

Dans le cadre des travaux de la zone d'activité, le chantier a connu quelques adaptations et certaines prestations n'ont pas été livrées. Ces aléas génèrent une moins-value de 142 138,6 €HT. Ils doivent être formalisés par avenant au marché de base.

Le marché de base concernant les travaux est de 1 326 045,25 €HT. L'avenant envisagé concerne les éléments suivants :

- Non recours aux provisions BRH
- Réduction de prestations (bordures, cheminements ...)
- Simplification de réseaux (eaux pluviales et électrique notamment)

Ces aléas génèrent une moins-value de 142 138,6 €HT, les postes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

		PV €HT	MV €HT
ZAC PLAN CRUET PHASE N°1			
2.2.5.1	évacuation déblais décharge choisie par entreprise		2 057
2.2.6.1	fourniture et pose tissu anticontaminant		640
2.3.1	fourniture et mise en œuvre de graves concassées 0/20		4 620
2.3.2	fourniture et mise en œuvre de graves 0/63 sur 0,3m		2 400
2.3.5.1	mise en œuvre de type machefer		3 720
2.4.1.1	fourniture et pose bordures granit 14x28		7 150
2.4.1.2	Bordure granit 8*20		1 886
2.5.1.2	enrobés manuels		7 575
2.5.2	grave bitume		5 904
2.6	travaux annexes aménagements		1 920
4.1.1.1.1	canalisation largeur 0,80m		675
4.1.1.1.2	canalisation largeur 1,00m		360
4.1.1.1.3	canalisation largeur 1,20m		350
4.1.1.1.7	plus-values sur profondeur réseau eau potable		472,5
4.1.1.1.8	profondeur		4 050
5.1	lit de pose et enrobage en gravillon		510
5.2	grillage avertisseur marron		150
5.3.2	pvc CR8 Ø160		1 560
5.3.3	inspection télévisée d'un collecteur		217,5

5.4.1	regard de visite Ø100 avec cadre et tampon 400kn		2 835
5.4.2	étanchéité des regards		90
5.6	essais de compactage des tranchées	100	
6.2.3	pvc CR8 Ø200		140
6.2.4	pvc CR8 Ø160		949
6.3	regard de visite avec cadre et tampon 400kn		2 955
6.4	regard de visite avec cadre et tampon 400kn		1 620
6.5	inspection télévisée d'un collecteur		37,8
6.8	grille 60x60		2 700
6.10.6	enrochement entrée et sortie d'ouvrage		21 000
6.10.7	béton de propreté		2 240
6.10.8	regard de décantation		1 000
pn	fourniture et pose de vannes guillotines	3 560	
7.1	lit de pose et enrobage en gravillon		136
7.2.1	pvc CR8 Ø400		555
7.3	regard de visite avec cadre et tampon 400kn		985
7.4	regard de visite avec cadre et tampon grille 250kn		1 900
7.5	inspection télévisée d'un collecteur		21,75
7.10.1.1.1	tranchées		420
7.10.2.1	découpe soignée d'enrobés		75
7.10.3	démolition de chaussée		54
7.10.4	fourniture et mise en œuvre de graves 0/63		630
7.10.5	fourniture et mise en œuvre de graves concassées 0/31,5		170
7.10.6	enrobé 0/10 de 0,06m à la main		300
7.10.7	grave bitume		810
7.10.8	réfection définitive de chaussée		480
8.1	lit de pose et enrobage en gravillon		1462
8.2	fourniture et pose de grillage avertisseur		135
8.3.7	bouche à clé	185	
8.3.8.1	vanne Ø125	516	
8.3.9	fourniture et pose de tuyaux en PEHD Ø63		495
8.3.10	fourniture et pose de tuyaux en polyéthylène Ø40		600

8.3.11	fourniture et pose de gaines T.P.C		650
8.3.12	collier de prise en charge avec robinet de branchement		360
8.3.13	réducteur de pression		3 850
pn1	chambre 1500*2500	4 320	
pn2	filtre d 100mm	1 360	
10.1	sable		972
10.2	grillage avertisseur		160
10.3	gaine PVC Ø42,6/50mm		742,5
10.4	TPC double paroi Ø40		720
10.6	chambre avec fond L2C avec tampon 400kn		1 490
ZAC PLAN CRUET PHASE N°2			
2.2.5.1	évacuation déblais décharge choisie par entreprise	510	
2.2.6.1	fourniture et pose tissu anticontaminant		720
2.3.1	fourniture et mise en œuvre de graves concassées 0/20		1 386
2.3.2	fourniture et mise en œuvre de graves 0/63 sur 0,3m		3 360
2.3.5.1	mise en œuvre de type machefer		2 560
2.4.1.1	fourniture et pose bordures granit 14x28		3 250
2.4.1.2	bordure granit 8x20		27 600
2.5.1.1	Enrobés au finisseur		3 900
2.5.1.2	enrobés manuels		3 750
2.5.3	gravillons		1 104
2.6.2.1.1	passage piétons		1 920
2.6.2.3	bande podotactile		544
4.1.1.1.7	plus-values sur profondeur réseau eau potable		52,5
4.1.1.1.8	profondeur		855
5.2	grillage avertisseur marron		60
3.1.1	Reprise et mise en place de terre végétale pour les plantations	1 464	
3.3.1	Réalisation de prairie fleurie	1 663,75	
pn3	raccordement EU propriété PAVIET	6 365	
6.1	lit de pose et enrobage en gravillon		1 530
6.2.1	pvc CR8 Ø400		185

6.2.2	pvc CR8 Ø315		648
6.2.3	pvc CR8 Ø200		1 050
6.5	inspection télévisée d'un collecteur		231
6.8	grille 60x60		2 700
8.2	fourniture et pose de grillage avertisseur		30
8.3.8.1	vanne Ø125		516
8.3.10	fourniture et pose de tuyaux en polyéthylène Ø40		180
8.3.11	fourniture et pose de gaines T.P.C		195
8.3.12	collier de prise en charge avec robinet de branchement		1 260
8.6	chambre à vanne 1500X1500 avec tampon fonte 400kn		3 040
9.5	câble 4X10mm + cablette		130
10.1	sable		1 215
10.2	grillage avertisseur		130
10.3	gaine PVC Ø42,6/50mm		900
10.4	TPC double paroi Ø40		885
10.6	chambre avec fond L2C avec tampon 400kn		1 490
8.3.1	Fourniture et pose PEHD Ø125	775	
Phase n°1 réseaux AEP hors lotissement			
8.3.3	TE Ø125	735	
8.3.8.1	vanne Ø125	1 290	
Prestations provisionnées phase n°1			
2.2.3	moins values décapage de terre végétale avec récupération de déblais excédentaires par l'entreprise	394	
2.2.4	plus-values décapage de terre végétale avec récupération de déblais excédentaires par l'entreprise		3 940
2.2.5.3	déblais en terrain de toutes natures plus-values terrassement en terrain rocheux		2 625
4.1.1.1.9	étalement et blindage des fouilles		1 122
4.1.1.1.10	plus-value pour déblais rocheux		5 075
6.10.3	bassins de rétention de 99m3 et 450m3 plus-values terrassement en terrain rocheux		1 500
10.7	chambre sans fond lot avec tampon 400kn		1 755
11.1	purge		750

Prestations provisionnées phase n°2			
2.2.3	moins-values décapage de terre végétale avec récupération des déblais excédentaires par l'entreprise	502,5	
2.2.4	plus-values décapage de terre végétale avec évacuation de déblais excédentaires par l'entreprise vers décharge du ISDI		5 025
2.2.5.3	déblais en terrain de toutes natures plus-values terrassement en terrain rocheux		3 125
2.5.4.1	regard de visite	3 480	
2.5.4.2	plaque Télécom		300
2.5.4.3	bouche à grille	120	
4.1.1.1.1	largeur 0.80m		270
4.1.1.1.2	largeur 1.00m		60
4.1.1.1.7	plus values sur profondeur réseau d'Eau Potable		140
4.1.1.1.8	profondeur		810
4.1.1.1.9	étalement et blindage des fouilles		942
4.1.1.1.10	plus-value pour déblais rocheux		2 760
5.1	lit de pose et enrobage en gravillon		340
5.2	grillage avertisseur marron		30
5.3.2	pvc CR8 Ø160		390
5.3.3	inspection télévisée d'un collecteur		43,5
6.1	lit de pose et enrobage en gravillon		340
6.2.4	pvc CR8 Ø160		390
6.5	inspection télévisée d'un collecteur		42
8.1	lit de pose et enrobage en gravillon		374
8.2	fourniture et pose de grillage avertisseur		40
8.3.10	fourniture et pose de tuyaux en polyéthylène Ø40		240
8.3.11	fourniture et pose de gaines T.P.C		260
8.3.12	collier de prise en charge avec robinet de branchement		540
10.1	sable		459
10.2	grillage avertisseur		70
10.4	TPC double paroi Ø40		420
10.7	chambre sans fond lot avec tampon 400kn		3 510
11.1	purge		750

Réduction de la structure de la chaussée			
2.3.1	fourniture et mise en œuvre de graves concassée 0/20	8 580	
Plus-values pour non recours aux mâchefers			
pn5	moins value récupération de matériaux pour 0/63		5 284,8
Travaux ERDF intérieurs ZAC			
	fouille en tranchée sur accotement stabilisé		
	commune hta	884	
	seule hta	910	
	commune bta	5 551	
	seule bta	1 770	
	seule hta	300	
	fourniture du fourreau	3 679,5	
	pose du fourreau	15 052,5	
	sable	588	
	grillage	1 115	
	mise en place de paillasse de terre fournies par ERDF	480	
	pose d'une terre en patte d'oie	260	
	recolement	400	
	Géolocalisation	2 007	
TOTAL		68917,25	211055,85
RESULTAT €HT		142 138,6	

Il est donc proposé de signer un avenant en moins-value d'un montant de 142 138,6 €HT ce qui portera le montant global du marché à 1 183 906,65 €HT (-10,7% par rapport au marché initial).

Le Président invite le Conseil Communautaire à l'autoriser à signer l'avenant au marché de viabilisation de la ZAC de Plan Cruet dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant au marché de viabilisation de la ZAC de Plan Cruet.

- **Autorisation de signature du marché de fourniture d'un véhicule de collecte des déchets (BOM)**

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « collecte », la Communauté de communes des Versants d'Aime assure en régie la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif. Le véhicule immatriculé 9127 VV 73 arrive en fin de vie et doit être remplacé.

Dans cette perspective, il a été publié un marché en mars avec une date limite de remise des offres fixée au 5 avril 2017 :

- Lot 1 : fourniture d'un porteur poids-lourd de 26 t
- Lot 2 : fourniture d'une benne compactrice à chargement vertical équipée d'une grue auxiliaire et d'un lève-conteneur

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 22 mai 2017 à 10h00 afin d'attribuer du présent marché.

Après analyse des offres, la CAO propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise VASSEUR (Renault) pour un montant de 89 300€ HT, assorti d'une tranche conditionnelle de 12 000€ HT, et le lot 2 à l'entreprise FAUN pour un montant de 128 900€HT, assortie d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) de 13 200€ HT.

Le Président invite le Conseil Communautaire à l'autoriser à signer le marché avec les deux candidats retenus par la CAO du 22 mai 2017.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché avec les deux candidats retenus par la CAO du 22 mai 2017.

- **Autorisation de signature du marché de service de transport des déchets recyclables**

Le Président rappelle que la Communauté de communes des Versants d'Aime transporte ses déchets recyclables et ceux de la Communauté de communes de Haute Tarentaise depuis le quai de Valezan jusqu'au centre de tri Savoie Déchets à Gilly sur Isère dans le cadre de sa compétence « collecte ». Le marché actuel a été prolongé par avenant jusqu'au 31 mai 2017.

Afin de maintenir la continuité du service public de gestion des déchets, une consultation en vue de la signature d'un marché de prestation de service a été lancée en mars avec une date limite de remise des offres fixée au 5 avril 2017.

La prestation attendue regroupe les flux suivants :

- Multimatériaux
- Cartons

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 22 mai 2017 à 10h00 afin d'attribuer le présent marché.

Après analyse des offres, la CAO propose d'attribuer le marché à l'entreprise POUGET pour un montant de 118 565,31€ HT.

Le Président invite le Conseil Communautaire à l'autoriser à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO du 22 mai 2017.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO du 22 mai 2017.

- **Autorisation de signature du marché d'exploitation des déchetteries de la Communauté de communes**

Le Président rappelle que la Communauté de communes des Versants d'Aime gère deux déchetteries sur son territoire dans le cadre de sa compétence « collecte ». Elle en a confié la gestion effective à des prestataires de service. Les marchés actuellement en cours prennent fin le 13 juillet 2017.

Afin de maintenir la continuité du service public de gestion des déchets une consultation en vue de la signature d'un marché de prestation de service a été lancée en mars avec une date limite de remise des offres fixée au 11 mai 2017 :

- Lot 01 : haut de quai (gardiennage)

- Lot 02 : bas de quai (bennes, transport et traitement)
- Lot 03 : Déchets Diffus des Ménages (DDM)

Une consultation a été lancée pour les deux sites des Versants d'Aime : déchetterie des Bouclets et déchetterie de Valezan.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 22 mai 2017 à 10h00 afin d'attribuer le présent marché.

Après analyse des offres, la CAO propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise TRI VALLEES pour un montant de 79 319,20€HT, le lot 2 à l'entreprise POUGET pour un montant de 164 774,27€ HT et le lot 3 à l'entreprise VALESPACE pour un montant de 9 283€ HT.

Le Président invite le Conseil Communautaire à l'autoriser à signer le marché avec les trois candidats retenus par la CAO du 22 mai 2017.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché avec les trois candidats retenus par la CAO du 22 mai 2017.

4. ENVIRONNEMENT

- **Signature de la convention d'adhésion à l'organisme Eco-DDS**

Le Président rappelle qu'actuellement les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont collectés sur les deux déchèteries du territoire par Valespace. La Communauté de communes assume le coût de cette collecte.

Le Code de l'Environnement prévoit depuis 1975 le principe de « responsabilité élargie du producteur », ou REP. Dans le cadre de la REP, les producteurs, les distributeurs et les importateurs doivent prendre en charge notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Une filière en Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a été mise en place concernant les Déchets Dangereux Spécifiques, les DDS (anciennement Déchets Dangereux des Ménages (DDM), ou Déchets Ménagers Spécifiques (DMS)) par arrêté ministériel.

A cette fin, l'éco-organisme Eco-DDS a été créé par ordonnance ministérielle. Celui-ci a pour mission de prendre en charge le transport et le traitement des déchets concernés et d'en assumer le coût.

L'éco-organisme travaille avec un prestataire qui se charge de la collecte en déchetterie. Les DDS doivent être disposés dans des conteneurs mis à disposition par l'éco organisme.

La programmation des enlèvements de conteneurs est organisée conjointement par les Versants d'Aime et EcoDDS. Elle peut être réalisée :

- par programmation à fréquence fixée par les Versants d'Aime. EcoDDS fait respecter cette fréquence par son prestataire de service ;
- par appel ou demande dématérialisée (portail internet) ;
- par programmation prévisionnelle puis appel ou demande dématérialisée (portail internet) pour ajuster le programme d'enlèvement, ou pour demander un enlèvement supplémentaire.

Il est à souligner qu'Eco-DDS ne prend pas en charge les déchets déposés par les professionnels, ils devront être stockés et collectés séparément au travers d'une prestation payante.

En parallèle de la collecte réalisée par l'éco-organisme il est nécessaire que la collectivité conserve un contrat de prestation de service pour le transport et le traitement des DDS déposés par les

professionnels. Le cas échéant, la collectivité pourrait se voir refuser la prise en charge des déchets des ménages.

Il a été estimé qu'EcoDDS pourrait prendre en charge environ 50% du flux des DDS arrivant en déchetteries. Selon une estimation basse, l'économie ainsi générée serait de l'ordre de 7 500 € TTC par an.

De plus, Eco-DDS apporte un soutien fixe par déchetterie et un soutien à la communication par nombre d'habitant. Ce montant s'élèverait à 2 350 € TTC par an.

L'économie estimée s'élèverait donc à un montant de 9 850 € TTC par an.

Par une délibération du 15 mars 2017, le Conseil avait affirmé son intention de conventionner avec l'éco organisme EcoDDS. Il est à présent nécessaire de signer ladite convention.

L'adhésion devra être effective au plus tard le 30 juin 2017, la convention doit donc être renvoyée signée à EcoDDS au plus tard le 31 mai.

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter la convention de service entre l'éco-organisme Eco-DDS et les Versants d'Aime et à l'autoriser à signer ladite convention jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de service entre l'éco-organisme Eco-DDS et les Versants d'Aime et autorise le Président à signer ladite convention.

5. CULTURE

- **Autorisation de signature des conventions tripartites pour le projet « Echappée Belle » 2017**

Le Président rappelle que la Maison des Arts organise chaque année un itinéraire artistique : L'échappée belle, devenu un événement culturel phare en Tarentaise.

Soutenue depuis 8 ans par la Communauté de communes des Versants d'Aime, « L'échappée belle » est destinée à faire connaître les artistes et les artisans d'art en Tarentaise. Pour cette nouvelle formule, les artistes sont appelés à « sortir » de leur atelier, pour aller à la rencontre des populations locales et touristiques au sein d'un patrimoine connu ou méconnu. Les objectifs sont toujours les mêmes : des rencontres, un circuit artistique, la découverte du patrimoine local et la convivialité de nos artistes locaux.

Cet événement recentré sur les différentes communes de la Communauté de communes offre la possibilité de visiter des édifices religieux, musées, refuges, etc. qui accueillent les œuvres d'un ou plusieurs artistes du 4 au 7 août 2017.

Cette année, certaines expositions se tiendront au sein de lieux appartenant à des personnes privées : il s'agit du refuge de Rosuel, des locaux de l'entreprise French Mountain Contact à Landry et du gîte L'ancien moulin à Landry. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la Communauté de communes, les artistes exposants dans ces lieux et les propriétaires, afin de déterminer les droits et obligations de chacun. Les mises à disposition se font à titre gracieux par les propriétaires.

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter les conventions tripartites entre la Communauté de communes, les propriétaires et les artistes exposants selon le modèle joint en annexe et à l'autoriser à signer lesdites conventions.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les conventions tripartites entre la Communauté de communes, les propriétaires et les artistes exposants selon le modèle joint en annexe et autorise le Président à signer lesdites conventions.

6. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

✓ **DECISION 2017-015 : Signature d'un contrat avec l'agent retenu au poste d'agent social à temps non complet**

Mme Aline CHABERT est recrutée en tant qu'assistante d'accueil petite enfance, à temps non complet, à raison de 25 h par semaine, du 1^{er} avril au 28 août 2017 inclus. L'agent sera chargée notamment d'assurer les missions suivantes :

- Assurer une présence continue auprès des enfants pour veiller à leur bien être physiologique et affectif,
- Participer à la conception et à la réalisation des activités éducatives, aux soins d'hygiène et de vie quotidienne des enfants, à l'aménagement de l'espace et du temps,
- Mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité,
- Participer aux réunions d'équipe, à la définition, à la mise en œuvre et à l'actualisation du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- Assurer l'entretien des lieux de vie de l'enfant et du matériel mis à disposition par la structure.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Mme Aline CHABERT percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des agents sociaux.

✓ **DECISION 2017-016 : Signature d'un avenant à la convention de prêts d'œuvres d'art avec l'IAC**

Un avenant est signé avec l'Institut d'Art Contemporain – sis 11 rue Docteur Dolard 69100 VILLEURBANNE dans le cadre de la convention de prêts d'œuvres d'art.

L'article 5 est modifié comme suit :

« Un badge d'accès à la Maison des Arts sera remis à monsieur Romain GOUMY de l'équipe de techniciens de l'IAC, pour une période allant du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017 »

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

7. INFORMATIONS AU CONSEIL

✓ Date du prochain conseil communautaire :

✓ Mercredi 5 juillet 2017, 18h30

✓ 13 septembre 2017, 18h30